



Auxiliaire de vie frais de déplacement et non respect de la CC

Par **TIBETO**, le **12/08/2013** à **10:43**

Employée comme auxiliaire de vie chez vitalliance, je n'ai perçu aucune indemnité pour des frais de déplacement (courses faites pour la personne...) j'ai envoyé une lettre recommandée avec AR pas de réponse, de plus je n'ai jamais passé de visite médicale d'embauche, j'ai donc notifié dans mon courrier que s'il ne régularisait pas la situation rapidement je mettrai fin à mon contrat.

Je voulais donc savoir si je peux démissionner sans donner un préavis sachant qu'il ne respecte en rien la CC.

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **12/08/2013** à **16:33**

Bonjour,

Normalement, les frais professionnels doivent vous être remboursés ou indemnisés...

Il est toujours difficile de conseiller de rompre le contrat de travail sans préavis si le Conseil de Prud'Hommes estimait que la faute de l'employeur n'est pas suffisante pour agir ainsi...

En tout cas l'absence de visite d'embauche ne semble pas l'être...

Par **lemajd59**, le **12/12/2014** à **09:08**

bonjour

j'ai travaillé durant 7 années chez vitalliance qui m'ont chargé d'une mission qui pour eux était la plus complexe.

après le décès du client (silence radio) plus aucune mission proposé même par mes relances.

dois jhe passer par les prudhomme sinon que me recommandez vous? merci d'avance.

Par **P.M.**, le **12/12/2014** à **09:26**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **GUELAIN**, le **12/07/2015** à **10:44**

Bonjour, je suis aide à domicile, je souhaite savoir le montant réel du remboursement des kilomètres effectué entre chaque bénéficiaires. Mon association me rembourse 0,40 euro le kilomètre et prend en compte le temps de trajet. Est-ce bien ce montant ou le montant donné par le barème fiscal. Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **12/07/2015** à **11:05**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **GUELAIN**, le **14/07/2015** à **11:15**

Bonjour, Mon employeur me rembourse 0,40 euro du kilomètre, mais le tarif fiscal est de 0,493 euro du kilomètre. Quel montant doit être appliqué ? et y a t-il un décret sur ces déplacements pour notre métier ?
Merci pour cotre réponse.

Par **P.M.**, le **14/07/2015** à **11:21**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **Nath12040511**, le **22/03/2018** à **11:53**

C est une entreprise où il n y a que l argent des clients qui compte..aucune empathie..ils s amusent à abuser des situations de leur salariés..
Abus de faire des avenants anti daté pour que les salariés ne puissent se faire payer les heures complémentaires effectuées..pas de respect..ils aiment beaucoup le tribunal des prud'hommes .. tribunal surchargé de dossiers les concernant.

Par **D'usine**, le **11/07/2019** à **16:02**

Cette entreprise n'est pas sérieuse. Aucun frais kilométrique payés, les déplacements sont au frais des auxi c hallucinant du jamais vu. De plus les heures indiquer sur mon contrat de travail ne sont pas respecter. Le personnel de vitalliance la Madeleine est désagréable et non professionnelle.